



REGLEMENT DU JEU

SAMSUNG – VINI 30 ANS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, **du lundi 02 juin 2025 au dimanche 20 juillet 2025**, intitulé « SAMSUNG – VINI 30 ans » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel des sociétés ONATi SAS, VINI DISTRIBUTION SAS, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le jeu se déroulera du lundi 02 juin 2025 (à partir de 00h00) au dimanche 20 juillet 2025 (jusqu'à minuit), heure de Tahiti.

Toute participation est personnelle.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions des participants et se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant enfreint l'une des dispositions du présent règlement, falsifié le processus d'inscription ou s'étant livré à une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du Jeu. Les erreurs et omissions peuvent être acceptées à la discrétion de l'Organisateur. Le fait que l'Organisateur ne fasse pas valoir l'un de ses droits à quelque stade que ce soit ne constitue pas une renonciation à ces droits. Les droits légaux de l'Organisateur de recouvrement des dommages ou une autre compensation d'un tel contrevenant sont réservés. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer l'identité du participant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Sont éligibles aux tirages hebdomadaires tous les clients remplissant ayant acheté d'un produit de la marque SAMSUNG, dans l'une des boutiques des enseignes Vini Distribution et Tahiti Phone, en agence postale, à l'agence Pro Vini et auprès du département Corporate de Vini.

Les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus pourront participer en remplissant un formulaire de participation disponible à l'accueil de VINI Distribution, Immeuble Terema 2 au 1^{er} étage, à Pirae (ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 16h30 et le vendredi de 7h30 à 15h30), pendant toute la durée du jeu.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Chaque semaine, ONATi procédera à la désignation de trois (3) gagnants via un tirage au sort réalisé le **mardi** (du 10 juin au 22 juillet 2025) parmi les participants enregistrés la semaine précédente. Ces décisions seront sans appel. La liste des gagnants sera affichée sur les réseaux sociaux de VINI et consultable sur le site www.vini.pf.

Lors de chaque tirage au sort hebdomadaire il sera attribué deux (2) packs de goodies « SAMSUNG » (composés 1 gourde, 1 porte -cannette et 1 paire de lunettes), ainsi qu'une (1) Télévision SAMSUNG 55".

L'ensemble des participants au Jeu seront soumis à un **tirage au sort final** organisé dans la semaine du **28 juillet 2025** et qui permettra d'attribuer le gros lot. Le nom du gagnant sera affiché sur les réseaux sociaux de VINI.

Article 5 : DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Quinze (15) Packs GOODIES SAMSUNG d'une valeur unitaire de **2 500 XPF TTC (deux mille cinq cents francs pacifiques TTC)**,
- Sept (7) Télévisions SAMSUNG 55" d'une valeur unitaire de **90 000 XPF TTC (quatre-vingt-dix mille francs pacifiques TTC)**,
- Un (1) Smartphone SAMSUNG GALAXY S25 ULTRA d'une valeur de **189 900 XPF TTC (cent quatre-vingt-neuf mille neuf cents francs pacifiques TTC)**.

La valeur totale des lots mis en Jeu s'élève à **857 400 XPF TTC (huit cent cinquante-sept mille quatre cents francs pacifiques TTC)** pour la totalité des lots.

Un participant ne peut être désigné comme gagnant d'une Télévision SAMSUNG 55" qu'une seule fois. Si un même participant venait à être tiré de nouveau au sort pour une Télévision SAMSUNG 55", il serait automatiquement rejeté.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un(e) autre objet/prestation. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune autre compensation.

ONATi se réserve le droit de modifier le lot si celui-ci n'était plus disponible lors du tirage au sort. Un lot d'une valeur équivalente sera alors proposé au gagnant.

ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué.

Les lots remportés dans le cadre du Jeu ne seront ni expédiés ni envoyés par voie postale ou tout autre moyen de livraison. Les gagnants seront contactés par ONATi, afin de lui confirmer leur lot gagné et devront alors se présenter dans la boutique Vini Distribution situé au rez-de-chaussée de l'immeuble AINAPARE à Papeete au Pont de l'Est, en présentant une pièce d'identité comme justificatif. Pour le gros, le gagnant sera contacté directement par ONATi, qui lui communiquera alors l'adresse où il pourra récupérer son lot. Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une expédition.

Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention du lot (notamment l'obligation d'être majeur), l'Organisateur déterminera un nouveau gagnant.

Article 6 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés de connexion au numéro SMS, notamment pour raison d'encombrement.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est consultable dans les boutiques VINI ou sur le site internet www.vini.pf. Le présent règlement est également déposé auprès de l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants sont informés que les données personnelles résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu par ONATi qui intervient en qualité de responsable du traitement.

ONATi collecte et traite certaines données personnelles des participants exclusivement pour la gestion du jeu, la désignation des gagnants et la remise des prix.

Les données sont supprimées à la fin du jeu et ne sont ni cédées ni vendues à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant.

Les demandes portant sur ces droits peuvent être exercées par courriel à l'adresse suivante : rgpd@onati.pf en précisant l'objet de la demande (droit visé).

ONATi s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données collectées.